

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 22 (1877)  
**Heft:** (24): Supplément extraordinaire de la Revue Militaire Suisse

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LES ÉCONOMIES SUR L'ARMÉE FÉDÉRALE

(Suite et fin. <sup>4</sup>)

### 3. Artillerie.

L'artillerie est dans le même cas que la cavalerie ; outre l'instruction individuelle à donner à chaque homme, elle doit s'occuper, pour le train, du service des hommes et des chevaux. En outre, il faut prendre en considération la diversité des subdivisions, batteries attelées et colonnes de parc, batteries de montagne, artillerie de position, artificiers, train d'armée. Des 17 écoles de recrues, dont 7 sont pour les batteries de campagne et les colonnes de parc, et 6 pour le train de l'armée, il va sans dire que plusieurs doivent constamment être tenues parallèlement. Cela a pour conséquence une très grande dispersion du personnel d'instruction, de sorte que ce personnel ne suffit déjà plus. Cette arme a fait entendre des plaintes continues sur l'insuffisance du nombre des instructeurs. L'instruction se fait, il est vrai, par les cadres dans une mesure aussi large que possible, mais, bien que la loi prévoie, ici aussi, une école de cadres comme préparation à l'instruction, on n'a pu, faute du crédit nécessaire, tenir cette école de telle sorte qu'elle donne naissance à des cadres suffisants. En outre, dans le courant des dernières années, on ne s'est pas borné, pour l'artillerie, à appeler chaque année un certain nombre d'officiers zélés ; on a même essayé de faire commander des écoles de recrues par des officiers de l'état-major d'artillerie n'appartenant pas au corps d'instruction. Toutefois, ces essais se trouvent restreints par le fait que l'on ne peut pas disposer à volonté d'une quantité d'excellents éléments, qui sont dans le corps d'officiers de l'artillerie. Enfin, nous retrouvons ici, comme dans l'infanterie, le fait que l'emploi de ces officiers n'est aucunement plus économique que celui d'instructeurs permanents.

### 4. Génie.

On ne peut guère songer à opérer une réduction du nombre des instructeurs du génie, attendu que cette arme, n'a qu'un personnel très restreint pour chacune de ses deux subdivisions, qui ne peuvent s'aider mutuellement.

### 5. Troupes sanitaires.

En ce qui concerne les troupes sanitaires, nous avons, abstraction faite des cours d'infirmiers d'hôpitaux, pour lesquels il n'y a pas besoin d'instructeurs, 9 cours préparatoires pour les recrues des troupes sanitaires, 15 écoles proprement dites, 2 à 3 écoles d'officiers, 2 écoles de sous-officiers, 2 cours de répétition d'opérations pour les médecins plus anciens, 3 cours de répétition pour les lazarets.

Si l'on tient en même temps 2 cours préparatoires et 3 ou 4 écoles de recrues, le temps de service tout entier durera environ 32 semaines. On n'emploie pour l'instruction des troupes sanitaires les officiers et sous-officiers que dans une mesure très restreinte, à cause de la nature de l'enseignement, qui est surtout technique.

Si le nombre des écoles est aussi considérable et celui des hommes appelés à prendre part à chacune d'elles aussi petit, c'est que la partie la plus essentielle de l'instruction est la clinique. Tant au point de vue des hôpitaux qu'à celui de l'instruction, on ne peut y appeler qu'une

<sup>4</sup> Voir le numéro précédent et son supplément et le numéro de ce jour.